

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3734505

Dénomination : 2BC Audit
n° de gestion : 2009B05673
n° d'identification : 518 083 621
n° de dépôt : A2009/026493
Date du dépôt : 18/12/2009
Pièce : décision des associés

2BC Audit
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 4A rue Pascal
69100 Villeurbanne

Les soussignés :

- Annick BIDEAU, demeurant 187 D Rue Francis de Préssensé à Villeurbanne,
- Sylvain BADINA, demeurant 53 Rue Etienne RICHERAND à Lyon 3°,
- Paul CHABRILLAT demeurant 8 rue Frédéric MISTRAL à Lyon 3°,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 2BC Audit au capital de 2 000 euros, dont le siège social est 4A rue Pascal – 69100 Villeurbanne, et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé en date du 20 octobre 2009.

- nomment BIDEAU Annick, demeurant 187 D Rue Francis de Préssensé, 69100 Villeurbanne aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- nomment BADINA Sylvain, demeurant 53 Rue Etienne RICHERAND, 69003 LYON aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- nomment CHABRILLAT Paul, demeurant 8 rue Frédéric MISTRAL, 69003 LYON aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée ;

Les gérants disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Annick BIDEAU accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sylvain BADINA accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Paul CHABRILLAT accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Les rémunérations seront fixées ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à LYON

Le 20 octobre 2009

